



**FACULTE DES SCIENCES DE LA REEDUCATION ET DES
TECHNIQUES DE SANTE**

AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR



Table des matières

<u>PREAMBULE</u>	03
Article 1 – Objet et champ d’application du règlement	03
<u>RÈGLES D’HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ</u>	03
Article 2 – Principes généraux et règles spécifiques applicables aux stagiaires.....	04
<u>DISCIPLINE</u>	05
Article 3 – Assiduité et horaires du stage.....	05
Article 4 – Déontologie.....	06
Article 5 – Tenue et comportement.....	06
Article 6 : Accès dans les locaux.....	06
<u>CONTENU PEDAGOGIQUE ET MATERIEL</u>	06
Article 7 : Usage matériel.....	06
Article 8 : Enregistrements	07
<u>VOLS ET DOMMAGES</u>	07
Article 9 : Perte, vol et détérioration.....	07
<u>Evaluation :</u>	07
Modalités de validation du stage	08



PREAMBULE

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles de discipline applicables à tout stagiaire de la faculté des sciences de la rééducation et des techniques de santé - UNIVERSIAPOLIS quel que soit le lieu où elle se trouve dispensée. La convention de stage avec la FSRTS implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve au présent Règlement intérieur.

L'étudiant doit respecter les termes figurants dans le présent document durant toute la durée de l'action de formation ou d'apprentissage au risque de s'exposer à des sanctions disciplinaires.

N.B : Il est rappelé que les passages dans les années supérieures sont subordonnés à l'obtention de la moyenne à chacun des modules et à la validation du parcours de stage s'y rapportant.

Aucun étudiant ne pourra être présenté aux épreuves d'obtention de diplôme, si les stages cliniques et le parcours des stages prévus au programme de la formation assurée ne sont pas validés.

RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 2 – Principes généraux et règles spécifiques applicables aux stagiaires

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Le stagiaire s'attachera particulièrement à **appliquer** les règles d'hygiènes recommandées par les textes professionnels pour les pratiques amenant à un contact physique direct entre stagiaires ou stagiaires et modèles ou patients.

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- Des prescriptions applicables en matière **d'hygiène** et de **sécurité** sur les lieux de formation
- De toute **consigne imposée** soit par la direction de l'Université soit par l'établissement sanitaire s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de **l'Université**.



Boissons alcoolisées

Il est **interdit** aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement avec une alcoolémie positive ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Drogues

Il est interdit d'introduire, de consommer, d'échanger, de vendre ou d'être en possession de produits psychotropes de quelque nature que ce soit ; Il est également interdit de se présenter à un stage sous l'empire de ces substances.

Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif et les locaux des établissements de santé et de bien-être.

Il est également demandé de ne pas polluer les espaces verts et publics et plus particulièrement les abords immédiats des locaux avec des mégots de cigarettes.

Lieux de restauration

La restauration s'effectue à l'extérieur des établissements et lieu de stage. La FSRTS ne dispose pas de lieux de restauration au sein des établissements et lieu de stage hors UNIVERSIAPOLIS.

Les personnes effectuent le déplacement sous leur **propre** responsabilité individuelle.

Aucune restauration n'est tolérée dans les locaux des établissements de santé. Plus particulièrement, aucune boisson autre que de l'eau n'est acceptée dans les services de soins.

Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage, par un employé ou un responsable de l'établissement.

Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être **scrupuleusement** respectées.

Accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation - ou le témoin de cet accident **avertit** immédiatement l'encadrant de stage relevant de l'établissement sanitaire et la direction de l'Université.



DISCIPLINE

Identification

La plupart des milieux de stage demandent à leurs employés de porter visiblement une carte d'identité. L'étudiant doit aussi s'assurer en tout temps de porter sa carte d'identité avec photo, portant son nom et son statut d'étudiant à La faculté des sciences de la rééducation et des techniques de santé.

Article 3 – Assiduité et horaires du stage

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires **fixés** et communiqués au préalable par l'Université.

Les étudiants doivent observer les instructions de leurs cadres et des chefs de service ou de leurs dans les services hospitaliers, des tuteurs chez qui ils accomplissent leur stage

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires **ne peuvent s'absenter** pendant les heures de formation ou de stage. Si, à titre exceptionnel, ils doivent s'absenter, ils en feront préalablement la demande à l'administration de l'Université et transmettront les justificatifs.

Le cadrage général et les modalités de contrôle des connaissances de chaque formation définissent le cas échéant les conséquences d'un défaut d'assiduité sur la validation des unités d'enseignement et du diplôme correspondant.

A la fin de chaque période de stage, l'étudiant est amené à rédiger un rapport de stage et le présenter au responsable de stage relevant de l'Université.

Note par rapport aux absences :

- A **3 absences**, le stage est considéré **NON-Valide**
- Les jours absents, que ce soit justifiées ou non, doivent être récupérés obligatoirement pour valider le module de stage
- La période de récupération est définie par la structure d'accueil

• **Abandon**

Un stagiaire qui désire, pour un motif valable (la force majeure, le cas fortuit ou la maladie attestée par certificat médical), cesser son stage, doit en faire une demande écrite, avec motifs à l'appui. (cf. annuaire de la Faculté des sciences de la rééducation). Une copie conforme de cette demande doit être adressée à la l'administration de la faculté qui informe le milieu de stage.

Le stagiaire qui obtient l'autorisation de cesser son stage du programme de Licence en sciences de la santé, doit s'assurer du transfert de ses clients, du suivi des activités et de compléter tous les documents et statistiques pertinents avant de quitter définitivement le milieu

- **Report de stage**

Un étudiant qui veut reporter un stage à l'année suivante, doit en faire la demande par écrit à la direction de la faculté, en présentant des motifs valables et ce, avant le placement des stages ou aussitôt que des circonstances l'exigent.

Si la demande est acceptée, le stage reporté devra être effectué tel que proposé par la direction de la faculté en autant que la disponibilité des milieux le permette.

Si la demande de reporter le stage est refusée, l'étudiant devra faire le stage tel que proposé. Un refus de faire le stage sera considéré comme un défaut de se soumettre à une évaluation et la mention « Non valide » sera attribuée.

Article 4 – Déontologie

LES STAGIAIRES SONT SOUMIS AU SECRET PROFESSIONNEL

Le stagiaire, quel que soit son mode d'exercice, est tenu de **taire** l'ensemble des informations venues à sa connaissance, dès lors qu'il a pris en charge un patient.

Parmi ces informations figurent, outre celles relatives à **l'état de santé** du patient, toute information le concernant, ayant trait à sa **vie privée** par exemple.

Article 5 – Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente, propre et adaptée au stage et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Le port de la tenue et blouse **fournies par l'Université** est **exigé**

<p>La tenue professionnelle est uniquement réservée aux sites de stage, le port de la blouse blanche et de l'uniforme est interdit en dehors des hôpitaux</p>

La tenue professionnelle doit être propre, tenue repassée, les cheveux doivent être attachés, les ongles courts sans vernis.

Tenue correcte exigée : pas de joggings ; de jeans (délavés, troués); pas de parties corporelles trop dénudées (décolleté, ventre...).

Un langage, une attitude professionnelle et **respectueuse** sont exigés.



Article 6 : Accès dans les locaux

Les stagiaires ont accès à l'établissement exclusivement pour suivre le stage auquel ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation de la direction.

Il leur est **interdit** d'être accompagnés de personnes non inscrites au stage qu'ils suivent (membres de la famille, amis...)

Il est **interdit** de pénétrer dans des locaux autres que ceux destinés à la formation sans y avoir été invité ou sans être accompagné.

Des feuilles d'émargement sont à la disposition des stagiaires à l'entrée principale. Chacun doit y apposer sa signature pour chaque demi-journée de stage

CONTENU PEDAGOGIQUE ET MATERIEL

Article 7 : Usage matériel

Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel mis à disposition conformément à son objet.

L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est **interdite**. Toute destruction entraînera le remboursement de ce dernier par le stagiaire. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme Formateur

Article 8 : Enregistrements

Il est formellement **interdit**, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation en milieu de stage.

Il est également **interdit** d'enregistrer ou de filmer les patients ou les locaux de l'établissement.

VOLS ET DOMMAGES

Article 9 : Perte, vol et détérioration

La faculté des sciences de la rééducation et des techniques de santé **décline** toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation

Evaluation :

L'évaluation du rendement clinique du stagiaire a pour objectif de vérifier si le stagiaire possède ou développe bien les compétences et les aptitudes lui permettant d'accéder à la profession visée.

La grille d'évaluation du stagiaire est basée sur les 4 axes suivants :

- L'évaluation du comportement du stagiaire sur le terrain
- L'évaluation des 11 compétences (cf : Référentiel de compétences – Guide de stage)
- Rapport de stage
- Évaluation pratique de mi-stage et fin de stage

Comportement du stagiaire sur le terrain :

L'étudiant doit respecter les règlements du milieu de stage auquel il est affecté.

Tout stagiaire dont la présence dans ce milieu serait devenue préjudiciable aux clients, au personnel et aux collègues pourrait être retiré du milieu de stage.

L'étudiant doit maintenir un comportement professionnel conforme au code de déontologie du stagiaire.

Un manquement à ces mesures pourrait entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Évaluation pratique de mi-stage et fin de stage

Au mi- stage et à la fin du stage, le stagiaire doit procéder à son auto-évaluation en complétant son cahier d'expérience en stage. Il doit évaluer son rendement en regard des objectifs et des compétences requises.

Le responsable de stage procède aussi à l'évaluation du rendement clinique de l'étudiant

Au mi-stage et à la fin du stage, le stagiaire et le responsable de stage se rencontrent pour procéder à l'évaluation des pratiques de l'étudiant selon les objectifs spécifiques visés dans chaque période de stage.

L'objet de cette rencontre est aussi d'identifier les points forts de l'étudiant, les points à améliorer et les moyens pour les améliorer

Le responsable de stage inscrit au formulaire d'évaluation le résultat de cette rencontre.

Un stagiaire réussit son stage selon le niveau de rendement démontré pour chaque objectif et chaque compétence selon le niveau de stage.

L'évaluation des 11 compétences :

L'identification des compétences a pour but d'assurer la communication des intentions et des attentes du programme aux milieux de stage et aux stagiaires.

Rapport de stage :

Vers la fin de chaque période de stage, l'étudiant est amené à déposer un rapport de stage auprès de l'administration de la faculté des sciences de la rééducation et des techniques de santé

Le rapport de stage est un document imprimé par l'étudiant est déposé auprès de l'administration de la faculté ou bien téléchargé sur la plate-forme Moodle et ce durant le **dernier jour** de chaque période de stage

Le rapport de stage fera l'objet d'une évaluation notée par le responsable de stage

Pour plus d'information concernant chaque élément d'évaluation, référez-vous au **guide** de stage déposé sur la plate-forme Moodle.



Modalités de validation du stage :

La validation du module de stage repose, obligatoirement, sur L'obtention d'une moyenne, au moins, égale à 10/20 à la note globale

L'évaluation repose sur les éléments suivants :

- Rapport de stage
- Evaluation pratique de mi-stage et fin de stage
- Comportement et attitude professionnelle
- Évaluation des compétences

Le pourcentage attribué à chaque élément sera défini pour chaque période de stage

Résultat de l'évaluation finale

Un jury de l'évaluation examine l'ensemble des résultats d'évaluation de tous les étudiants et arrête les résultats qui seront inscrits aux bulletins de notes officiels. Le résultat final d'un stage n'entre en vigueur qu'au moment de l'affichage au relevé de notes.

Révision et vérification de l'évaluation du stage :

L'étudiant peut demander la vérification ou la révision de sa note obtenue en stage en adressant à cette fin une demande via la plateforme EDU.

Voir règlement intérieur de la faculté des sciences de la rééducation et des techniques de santé

Réussite ou échec à un stage

L'étudiant réussit son stage lorsqu'il obtient la mention « valide ». La mention « Non valide » constitue un échec

De façon générale, l'étudiant qui subit un échec à un stage a droit de reprise s'il n'a pas bénéficié d'un droit de reprise pour un autre stage obligatoire.

ENGAGEMENT

Je soussigné, CIN/Carte de séjour⁽¹⁾ n° :

Déclare avoir lu et approuvé les termes de ce règlement intérieur, et je m'engage à les respecter.

Date :/...../.....

(1) Concerne les étudiants de nationalité

Signature de l'étudiant :